Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS2026100807-DE

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Ba[illegible]
64 avenue Duvergier de Hauranne - 64100 BA[illegible] - Tél : 05.59.74.02[illegible]
CONSEIL SYNDICAL JEUDI 8 O[illegible]
Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque	
ACCOCEBERRY Ximun	GOURGUES Jean-Paul
BERROGAIN Patricia	GOYHETCHE Ramuntxo
BISAUTA Joel	GUERIN Philippe *Jusqu'à OJ n°8 inclus*
BOURASSEAU Matthieu	HARAN Gilles
CHRISTY Léon	HARDOUIN TORRE Laurence
CIER Vianney	HIRIBARREN Mizel *A compter de OJ n°5*
DE FAILLY Anne-Catherine	ITHURBURUA Daniel
DESTIZON Patrick	ITHURSARRY Irene
DIRATCHETTE Emile	JAUREGUY Christophe
DUHALDE Xabi	LACASSAGNE Alain
DULIN Geneviève	LASCUBE Grégoire
DUPIN Frédéric	LEHMAN Jean-Pierre
DURONEA Pierre *De OJ n°5 à OJ n°9 inclus*	MAILHARIN Jean-Claude
DURRUTY Sylvie *A partir de OJ n°7*	MAZAIN Eric *Jusqu'à OJ n°9 inclus*
ERREMUNDEGUY Joseba	OÇAFRAIN Jean-Marc
ETCHEBARNE Sébastien	OILLARBURU Xavier
ETCHEBER Peio	ROUGET Piero
ETCHELECU Jacques	ROZERON Bénédicte
FOURTIC Bruno	TARANTOLA Marie
GENIN Patrick	WEISE-HEMERY Gabrielle

Excusés Agglomération Pays Basque	
BERARD Marc	
BLEUZE Anthony	
CORREGE Loïc	
DEMANGE Jean-Marie	
ETCHALUS Jacques	
ETCHEMENDY René	
GOYTY Xalbat	
GUILLEMIN Alexandra	
IDIART Peio	
KEHRIG-COTTENÇON Chantal	
LARRALDE André	
LARRANDABURU Alexis	
MOUHICA Jean-Pierre	
OÇAFRAIN Jean-Paul	
ROTETA Jérôme	
SAULNIER Jacques-Emmanuel	
SCHWEIGHOFFER Fabien	
SEVILLA Lionel	

Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx	
CAZALIS Isabelle	PEYNOCHE Gilles
GARANS Christophe	

Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
HERBERT Didier	ZACCARI Elodie
LESTANGUET Jean-Romain	

Titulaires ayant donné procuration à un suppléant : Loïc CORRÉGÉ à Jennifer MOTHES, Jean-Marie DEMANGE à Philippe SAPPARRART, Xalbat GOYTY à Claire COLLADO LARRAMENDY (*A compter de OJ n°5*), Alexandra GUILLEMIN à Pierre GUICHAOUA, Didier HERBERT à Martine SÉGUI, Jean-Romain LESTANGUET à Laurent PÉTRIACQ, Lionnel SEVILLA à Françoise BRAU-BOIRIE.

Titulaires ayant donné procuration à un titulaire : Marc BÉRARD à Mizel HIRIBARREN (*A compter de OJ n°5*), Anthony BLEUZE à Matthieu BOURASSEAU, Jacques ETCHALUS à Patrick DESTIZON, René ETCHEMENDY à Peio ETCHEBER, Chantal KEHRIG-COTTENÇON à Grégoire LASCUBÉ, Peio IDIART à Jean-Marc OÇAFRAIN, Alexis LARRANDABURU à Patricia BERROGAIN, Jean-Paul OÇAFRAIN à Daniel ITHURBURUA, Jérôme ROTETA à Ramuntxo GOYHETCHE, Elodie ZACCARI à Isabelle CAZALIS.

Absents : (CAPB) SAINT ESTEBEN Marie.

Date d'envoi de la convocation : 2 octobre 2026
Délégués titulaires en exercice : 65 (1 siège vacant)
Membres titulaires et suppléants présents : 49
Membres votants (présents ou représentés) : 59

Président de séance : Peio ETCHEBER, Président
Secrétaire de séance : Joseba ERREMUNDEGUY

Le conseil syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki) le 8 octobre 2026 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS2026100807-DE

OJ N°7 – Administration générale : Election des Vice-Président(e)s SCoT-PLUi

L'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ». Dans la mesure où cette disposition précitée est transposable au cas d'un syndicat mixte fermé, l'élection aux trois nouveaux postes de Vice-président(e)s se fera à bulletin secret.

Les conditions d'éligibilité :

- Sont électeurs pour l'ensemble des scrutins visant à élire les Vice-Président(e), les délégués titulaires présents et les suppléants bénéficiant d'une délégation nominative expresse d'un membre titulaire absent.
- Est éligible pour les postes de Vice-Président(e), tout délégué titulaire membre du Conseil syndical.

Il est rappelé qu'aucune disposition réglementaire n'impose un acte de candidature préalable pour l'élection aux fonctions de Vice-Président(e). Il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat(e) aux deux premiers tours pour pouvoir poser sa candidature au troisième tour.

Pour rappel, les PLUI concernés par la désignation d'un(e) Vice-président(e), sont :

- Labourd Ouest ;
- Labourd Est ;
- Amikuze ;
- Sud Basse-Navarre ;
- Soule.

Le Conseil syndical est invité à :

➔ PROCÉDER à l'élection des cinq nouveaux Vice-Président(e)s.

Le Président déclare le scrutin ouvert.

Election à la 3ème Vice-présidence (SCoT-PLUi Labourd Ouest) :

Candidats :

- Patrick DESTIZON ;
- Ramuntxo GOYHETCHE ;
- Grégoire LASCUBÉ.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :
Nombre de bulletins trouvés dans les urnes : 60
A déduire : bulletins blancs, bulletins nuls : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 60
Majorité absolue : 31

ONT OBTENU :

- Patrick DESTIZON : 2 voix ;
- Ramuntxo GOYHETCHE : 37 voix ;
- Grégoire LASCUBÉ : 21 voix

➔ Monsieur Ramuntxo GOYHETCHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème Vice-président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS2026100807-DE

Election à la 4ème Vice-présidence (SCoT-PLUi Labourd Est) :

Candidat : Gilles HARAN

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :
Nombre de bulletins trouvés dans les urnes : 60
A déduire : bulletins blancs, bulletins nuls : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 60
Majorité absolue : 31

A OBTENU :
Gilles HARAN : 60 voix

➔ Monsieur Gilles HARAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème Vice-président.

Election à la 5ème Vice-présidence (SCoT-PLUi Amikuze) :

Candidat : Jean-Claude MAILHARIN

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :
Nombre de bulletins trouvés dans les urnes : 60
A déduire : bulletins blancs, bulletins nuls : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 60
Majorité absolue : 31

A OBTENU :
Jean-Claude MAILHARIN : 60 voix

➔ Monsieur Jean-Claude MAILHARIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5ème Vice-président.

Election à la 6ème Vice-présidence (SCoT-PLUi Sud Basse-Navarre) :

Candidat : André LARRALDE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :
Nombre de bulletins trouvés dans les urnes : 60
A déduire : bulletins blancs, bulletins nuls : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 60
Majorité absolue : 31

A OBTENU :
André LARRALDE : 60 voix

➔ Monsieur André LARRALDE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6ème Vice-président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS2026100807-DE

Election à la 7ème Vice-présidence (SCoT-PLUi Soule-Xiberoa) :

Candidat : Ximun ACCOCEBERRY

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :
Nombre de bulletins trouvés dans les urnes : 60
A déduire : bulletins blancs, bulletins nuls : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 60
Majorité absolue : 31

A OBTENU :
Ximun ACCOCEBERRY : 60 voix

➔ Monsieur Ximun ACCOCEBERRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7ème Vice-président.

Le Président,
Peio ETCHEBER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 13/10/2026